

Objet : Ecoles de MOSSET, de LOS MASOS, de SAHORRE et maternelle ARAGO de PRADES - Travaux de création de Préaux et mise en place de stores verticaux pour protection solaire.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'article 152 de la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022. ;

VU les propositions de l'entreprise Monsieur Stores en vue des travaux de création de Préaux et mise en place de stores verticaux en toiles spéciales permettant aux enfants de se protéger du soleil et assurer le confort d'été ;

Considérant qu'il convient de poursuivre cette opération qui bénéficie de financements publics ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les propositions de l'entreprise Monsieur Stores pour les travaux de création de Préaux et mise en place de stores verticaux pour protection solaire.

Ecole de SAHORRE : 4 628.20€ HT

Ecole de LOS MASOS : 30 030.73€ HT

Ecole de MOSSET : 14 278.73€ HT

Ecole ARAGO de PRADES : 50 884.33€ HT

Pour un montant total de 99 821.99€ HT soit 119 786.39€ TTC

Article 2 : les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 15 mars 2024

